

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 21, Avenue Khéreddine Pacha- 1002

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 mai 2006. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, La Générale d'Audit et Conseil -GAC.

BILAN
Arrêté au 31.12.2005
(en dinars)

ACTIF

Note 31-12-2005 31-12-2004

	Note	31-12-2005	31-12-2004
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	AC1	21 237 735	22 055 330
Créances sur les établissements bancaires et financiers	AC2	202 858 535	257 856 329
Créances sur la clientèle	AC3	2 563 565 593	2 346 622 117
Portefeuille titre commercial	AC4	177 173 884	105 739 604
Portefeuille titres d'investissement	AC5	93 250 340	87 322 353
Valeurs immobilisées	AC6	36 538 692	31 802 665
Autres actifs	AC7	192 664 075	194 415 500
TOTAL ACTIF		3 287 288 854	3 045 813 898

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	PA2	30 020 554	37 064 777
Dépôts et avoirs de la clientèle	PA3	2 023 048 439	1 856 814 091
Emprunts et ressources spéciales	PA4	562 265 953	517 073 230
Autres passifs	PA5	445 139 265	431 419 077
TOTAL PASSIF		3 060 474 211	2 842 371 175

CAPITAUX PROPRES

Capital		75 000 000	75 000 000
Réserves	CP2	129 250 738	107 559 871
Autres capitaux propres	CP4	414 048	414 048
Résultats reportés	CP5	438 804	1 938 750
Résultat de la période	CP6	21 711 053	18 530 054
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP7	226 814 643	203 442 723

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 287 288 854	3 045 813 898
---	--	----------------------	----------------------

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2005
(en dinars)

PASSIFS EVENTUELS

Note 31-12-2005 31-12-2004

Cautions, avals et autres garanties données	HB1	127 347 006	118 482 817
A -en faveur d'établissements bancaires et financiers		17 804 556	17 244 601
B- en faveur de la clientèle		109 542 450	101 238 216
Crédits documentaires	HB2	118 346 748	120 569 374
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		245 693 754	239 052 191

BH -(suite)-

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	HB4	863 072 102	708 324 054
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers		0	0
B- en faveur de la clientèle		863 072 102	708 324 054
Engagements sur titres	HB5	161 700	365 916
A- participations non libérées		161 700	365 916
B- titres à recevoir		0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		863 233 802	708 689 970

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus	HB6	358 825 210	323 212 362
Garanties reçues	HB7	66 614 509	59 970 982
A- garanties reçues de l'état		1 733 888	2 207 156
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires, financiers et d'assurance		0	0
C- garanties reçues de la clientèle		64 880 621	57 763 826

ETAT DE RESULTAT
Période du 01.01 au 31.12.2005
(en dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Note	31-12-2005	31-12-2004
Intérêts et revenus assimilés	PR1	171 809 160	154 385 729
Commissions	PR2	22 734 586	19 488 545
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières	PR3/CH3	19 109 852	14 074 438
Revenus du portefeuille d'investissement	PR4	744 236	441 778
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		214 397 834	188 390 490

CHARGES D'EXPLOITATION

Intérêts encourus et charges assimilées	CH1	89 276 458	81 877 216
Commissions encourues	CH2	1 851 090	1 621 160
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		91 127 548	83 498 376

PRODUIT NET BANCAIRE		123 270 286	104 892 114
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	CH4/PR5	(39 707 548)	(27 011 622)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	CH5/PR6	(387 563)	(2 160 165)
Autres produits d'exploitation	PR7	9 196 977	7 234 957
Frais de personnel	CH6	(43 856 563)	(40 465 666)
Charges générales d'exploitation	CH7	(16 620 052)	(16 481 933)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	CH8	(2 788 870)	(2 833 177)

RESULTAT D'EXPLOITATION		26 106 667	23 174 508
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	PR8/CH9	14 767	(3 228)
Impôts sur les bénéfices		5 490 285	(4 641 226)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		20 631 149	18 530 054

RESULTAT NET DE LA PERIODE		20 631 149	18 530 054
Effets des modifications comptables	PR 10	1 079 904	0

RESULTAT NET DE LA PERIODE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		21 711 053	18 530 054
--	--	-------------------	-------------------

BH -(suite)-

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01.01 au 31.12.2005
(en dinars)

ACTIVITES D'EXPLOITATION

31-12-2005 31-12-2004

Produits d'exploitation bancaire encaissés	200 702 410	186 320 230
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-90 482 083	-93 586 790
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	26 979 109	-52 673 435
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-8 102 600	-19 636 358
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-165 530 698	-150 402 407
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	167 740 719	190 935 715
Titres de placement	8 546	115 976
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	-36 725 062	26 713 901
Sommes reçues des débiteurs divers	11 543 365	-58 616 262
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-71 921 239	8 930 618
Impôts sur les bénéfices	-4 641 226	-6 290 665
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	29 571 241	31 810 523

ACTIVITE D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	744 236	441 778
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-8 343 683	-6 391 641
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-6 936 177	-5 653 684
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-14 535 624	-11 603 547

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'emprunts	17 072 856	-19 101 787
Augmentation / diminution ressources spéciales	2 284 504	-29 336 331
Dividendes versés	-7 497 836	-7 495 064
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	11 859 524	-55 933 182

Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	8 334 301	3 928 545
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au		
Cours de la période	35 229 442	-31 797 661
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	288 837 575	320 635 236
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	324 067 017	288 837 575

5. Notes aux états financiers (les chiffres sont exprimés en dinars)**5.1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers 31 décembre 2005 ont été arrêtés en utilisant les mêmes méthodes comptables du dernier exercice.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

5.2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

5.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

BH –(suite)-

5.2.1.1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abondan sont passés en perte.

5.2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Promoteurs immobiliers

1. Critères de classification

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé au 31 décembre sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements ;
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement ;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers ;
- L'antériorité des impayés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0"** : un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêt des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "1"** : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "2"** : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "3"** : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "4"** : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêt des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.
- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.

BH –(suite)–

- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

1. Critères de classification

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration des cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- **Classe "0" ou Actifs courants** : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:
 - la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
 - la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
 - la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.
- **Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier** : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :
 - le secteur d'activité connaît des difficultés ;
 - la situation financière se dégrade.
- **Classe "2" ou Actifs incertains** : font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Classe "3" ou Actifs préoccupants** : font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Classe "4" ou Actifs compromis** : font partie de la classe 4 :
 - les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
 - les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
 - les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.
- **Classe "5"** : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir

2.1. Projets hôteliers

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

BH –(suite)-

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :
 - Terrain : aucun abattement n'est opéré.
 - Villa : 2%.
 - Local commercial et appartements : 5%.
 - Matériel : 10%
- Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

- Selon la valeur nominale :
$$\frac{\text{Crédits accordés par la BH}}{\text{Crédits accordés par le pool}}$$
- Selon la valeur globale :
$$\frac{\text{Engagements de la BH}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale des engagements à L&MT :
$$\frac{\text{Engts M\< + Impayés de la BH}}{\text{Engts M\< + Impayés du système bancaire}}$$
- Selon la valeur globale nette :
$$\text{valeur de la garantie} - \frac{\text{Engagements des autres banques}}{\text{Engagements du système bancaire}}$$

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Cependant, les créances ne sont classées que lorsque le volume des impayés excède 5% de l'encours de chaque client.

Ces crédits font l'objet de contrats hypothécaires sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

5.2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont systématiquement réservés qu'ils se rapportent ou non à des créances classées. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

BH –(suite)-

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

5.2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

5.2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

5.4. Notes explicatives sur les postes des états financiers (les chiffres sont exprimés en dinars)

5.4.1. Notes sur les postes d'actifs

AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31-12-2005	31-12-2004
CAISSE	11 352 038,229	10 085 407,061
BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	9 643 527,419	11 601 994,609
COMPTES ORDINAIRES DINARS ET DEVICES	9 118 830,268	10 887 080,635
EN DINARS	2 492 163,677	5 019 880,239
EN DEVICES	6 626 666,591	5 867 200,396
CREANCES RATTACHEES	524 697,151	714 913,974
COMPTE DE CHEQUES POSTAUX « TUNISIE A L'ETRANGER »	242 169,225	367 929,254
COMPTES ORDINAIRES	242 169,225	367 929,254
T O T A L	21 237 734,873	22 055 330,924
AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31-12-2005	31-12-2004
AC2.A – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	172 369 881,948	224 685 339,941
BCT	66 620 446,437	40 382 232,507
COMPTES DE PRETS	66 614 916,123	40 380 022,273
CREANCES RATTACHEES	5 530,314	2 210,234
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0,068	0,064

BH -(suite)-

PRETS INTERBANCAIRES	105 749 435,443	184 303 107,370
PRETS MATERIALISES PAR DES TITRES DU MARCHE	0,000	10 000 000,000
PRETS NON MATERIALISES PAR DES TITRES DU MARCHE	105 536 083,585	173 375 919,873
EN DINARS	14 000 000,000	65 000 000,000
EN DEVICES	91 536 083,585	108 375 919,873
CREANCES RATTACHEES	213 351,858	927 187,497
AC2.B – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	30 488 653,514	33 170 989,533
TOTAL	202 858 535,462	257 856 329,474

La ventilation des poste AC2 et PA2 selon la durée résiduelle, la nature de la relation, le critère d'éligibilité au préfinancement de la BCT et de la matérialisation par des titres se présente comme suit :

LIBELLES	MONTANT		TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	MATERIALISES PAR DES TITRES
	< 3 mois	> 3 mois				
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	138 259 896	64 310 384	202 858 536			
B.C.T	66 614 916		66 614 916	Autres	Non	Non
Comptes ordinaires banques			0	Autres	Non	Non
Prêts inter bancaire	71 644 980	33 891 104	105 536 084	Autres	Non	Non
Créances sur les établi. Financiers		30 419 280	30 419 280	Sté leasing	Non	Non
Créances rattachées			288 256			
DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 352 153	27 668 400	30 020 553			
BCT	0	0	0	BCT	Non	Non
Comptes ordinaires banques	0	0	0	BANQUE	Non	Non
Emprunts interbancaires	0	27 668 400	27 668 400	BANQUE	Non	Non
Dettes envers les établi. financiers	1 638 198	0	1 638 198	STé LEASING	Non	Non
Dettes rattachés	713 955	0	713 955			

BH -(suite)-

AC3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE	31-12-2005	31-12-2004
AC3.A - COMPTES DEBITEURS	118 456 865,928	91 112 474,363
COMPTES ORDINAIRES	131 604 840,265	108 807 517,337
CREANCES RATTACHEES	6 637 515,954	5 583 030,898
INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-4 963 490,291	-3 635 073,872
CREANCES CLASSEES	-14 822 000,000	-19 643 000,000
AC3.B - AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	2 026 777 521,855	1 851 398 177,739
CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	404 412 059,503	229 549 597,907
ENCOURS EN PORTEFEUILLE	493 078 251,979	342 185 746,314
ECHEANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	47 387 774,720	50 579 540,858
CREANCES RATTACHEES	2 807 331,847	1 751 265,215
INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-1 647 249,900	-1 186 734,000
INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-21 255 049,143	-25 663 220,480
CREANCES CLASSEES	-115 959 000,000	-138 117 000,000
CREDITS IMMOBILIERS	1 231 709 055,803	1 138 371 490,623
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS		
CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	239 369 393,828	252 087 811,196
INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-11 170 772,409	-14 326 379,582
INTERETS CONSTATES D'AVANCE	0,001	0,000
CREANCES CLASSEES	-62 712 000,000	-96 157 000,000
	165 486 621,420	141 604 431,614
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS		
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 176 984 373,387	1 144 747 571,671
RESSOURCES CONTRACTUELLES	398 753 545,802	374 014 815,304
RESSOURCES PROPRES	775 290 952,532	767 751 402,186
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	2 939 875,053	2 981 354,181
INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-17 135 393,414	-16 378 542,039
CREANCES RATTACHEES	1 103 522,513	647 467,946
CREANCES CLASSEES	-138 522 000,000	-171 729 000,000
ECHEANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	44 882 069,468	40 182 791,522
INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-1 090 137,571	-703 230,091
	1 066 222 434,383	996 767 059,009
CREDITS AGRICOLES	6 134 705,375	3 432 363,958
CREDITS AGRICOLES	6 207 889,431	3 454 533,804
CREANCES RATTACHEES	17 998,732	10 444,059
INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-91 182,788	-32 613,905
AUTRES CREDITS	42 736 765,588	58 409 399,426
FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	28 448 187,947	47 611 291,607
AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	14 147 894,401	10 479 278,445
CREANCES RATTACHEES	273 164,093	410 391,696
INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-132 480,853	-91 562,322
CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	421 910 377,311	531 985 272,803

BH -(suite)-

CRE.LITIGIEUSES/PROMOTEURS IMMOBILIERS	30 765 478,349	35 597 565,702
CRE.LITIGIEUSES/CDT COMMERCIAL & INDUSTRIEL	40 382 489,278	55 263 746,519
AUTRES CREANCES CDT LITIGIEUSES	9 809 114,607	5 704 929,012
CREANCES LITIGIEUSES CDT/PERSONNEL	381 340,043	496 336,278
CREANCES SUR COMPTES COURANTS DEBITEURS	8 556 955,034	9 276 695,292
CREANCES CLASSEES	332 015 000,000	425 646 000,000

PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE -80 125 441,725 -110 349 946,978

AC3.C – CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES 418 331 205,119 404 111 464,426

PROJETS SPECIAUX 60 852 426,990 59 514 302,634

3 EME P.D.U	8 388 501,560	8 285 546,888
PRLSI INONDATION	2 102 587,578	2 104 609,627
HG 00 4 B	18 872 186,729	18 000 734,864
4EME P.D.U	8 996 053,938	8 575 053,729
EL HAFSIA	1 059 344,863	1 020 293,800
FNAH	2 987 285,993	2 762 095,493
FONAPRA	785 550,327	953 850,780
FOPRODI	250 313,959	203 501,685
AFD	17 410 602,043	17 608 615,768

FOPROLOS 357 478 778,129 344 597 161,792

T O T A L (AC3A) + (AC3B) + (AC3C) 2 563 565 592,902 2 346 622 116,528

L'évolution du poste AC3 provient essentiellement du développement du portefeuille escompte et des crédits aux particuliers.

La ventilation des poste AC3,PA3 et PA4 selon la durée résiduelle, la nature de la relation, le critère d'éligibilité au préfinancement de la BCT et de la matérialisation par des titres se présente comme suit :

LIBELLES	0--->3 mois	3 mois---> 1 an	1 an--> 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	NATURE DE L'ORGANISME	REFINAN. BCT	(En Dinars)
								MATERIAISES PAR DES TITRES
CREDITS A LA CLIENTELE	418 853 503	276 261 315	1 196 185 301	752 390 916	2 643 691 035			
CCB	50 551 997	4 601 930	63 302 939	0	118 456 866	Autres	Non	Non
IMMOBILIER	164 421 871	164 690 040	623 492 607	279 104 538	1 231 709 056	Autres	Non	Non
					0			
CREDITS COMMERCIAUX & INDUSTRIELS	111 631 072	28 783 593	134 459 056	129 538 338	404 412 059	Autres	Non	Non
CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES	13 584 170	42 391 753	191 362 621	170 992 661	418 331 205	Autres	Non	Non
AUTRES CREDITS	78 664 393	35 794 000	183 568 077	172 755 379	470 781 849	Autres	Non	Non
DEPOTS DE LA CLIENTELE	1 111 631 485	516 372 702	262 858 859	132 185 394	2 023 048 440			
DEPOTS A VUE	57 600 958	357 253 307	0	0	414 854 265	Autres	Non	Non
COMPTES D'EPARGNE	782 775 188	18 926 173	60 583 885	132 185 394	994 470 640	Autres	Non	Non
COMPTES ET BONS A ECHEANCES	240 654 408	140 193 222	202 274 974	0	583 122 604	Autres	Non	Non
AUTRES	30 600 931	0	0	0	30 600 931	Autres	Non	Non

BH -(suite)-

EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	9 042 576	11 017 217	421 810 816	120 395 345	562 265 954
---	------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

EMPRUNTS	9 042 576	11 017 217	168 732 586	120 395 345	309 187 724	Divers	Non	Non
-----------------	------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	------------	------------

RESSOURCES SPECIALES	0	0	253 078 230	0	253 078 230	Etat	Non	Non
-----------------------------	----------	----------	--------------------	----------	--------------------	-------------	------------	------------

AC4 - PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	31-12-2005	31-12-2004
--	-------------------	-------------------

AC4.A - TITRES DE TRANSACTIONS	175 354 848,982	103 929 114,484
---------------------------------------	------------------------	------------------------

BONS DE TRESOR	2 558 000,000	10 662 000,000
B C T	5 800 000,000	18 400 000,000
PUBLIC	-3 242 000,000	-7 738 000,000
BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	158 244 638,923	87 184 128,342
EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	5 929 641,718	2 101 351,806
CREANCES ET DETTES RATTACHEES	8 711 380,345	4 391 497,034
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-88 812,004	-409 862,698

AC4.B - TITRES DE PLACEMENT	1 819 035,060	1 810 489,350
------------------------------------	----------------------	----------------------

SICAV BH PLACEMENT	1 819 035,060	1 810 489,350
---------------------------	----------------------	----------------------

T O T A L	177 173 884,042	105 739 603,834
------------------	------------------------	------------------------

AC5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	31-12-2005	31-12-2004
--	-------------------	-------------------

AC5.A - TITRES D'INVESTISSEMENT	60 003 134,365	55 347 285,501
--	-----------------------	-----------------------

TITRES GERES PAR S.I.M SICAR	65 320 379,680	58 914 581,645
PROVISIONS	-5 317 245,315	-3 567 296,144

AC5.B - TITRES DE PARTICIPATION	33 247 205,883	31 975 067,082
--	-----------------------	-----------------------

TITRES DE PARTICIPATIONS	39 239 772,779	37 301 887,779
PARTICIPATIONS EXONEREES	25 626 893,919	25 863 808,919
FILIALES	17 674 308,919	17 674 308,919
S I C A F EPARGNE INVESTISSEMENT 1994	7 446 059,423	7 446 059,423
STE D'INVESTISSEMENT MODERNE	7 496 749,496	7 496 749,496
BH PROMOTION 1995 (SOPIVEL)	2 728 500,000	2 728 500,000
BH TECHNOLOGIE	3 000,000	3 000,000
AUTRES	7 952 585,000	8 189 500,000
STE DE DEVELOP. & D'EXPLOIT. ZONE FRANCHE ZARZIS 1993	435 000,000	435 000,000
TUNISIE AUTOROUTE 1992	750 000,000	750 000,000
MONETIQUE TUNISIE 1991	164 000,000	164 000,000
B.E.A.T.L 1990	47 400,000	47 400,000
SODINO 1992	612 500,000	437 500,000
MONTAZAH SOUKRA 1992	600 000,000	600 000,000
S.P.P.I 1989	250 000,000	250 000,000
S.E.P.T.S 1990	145 000,000	145 000,000
SODEK ***	100 000,000	100 000,000
GRANADA HOTEL	2 000 000,000	2 000 000,000
S I B T E L	140 000,000	140 000,000
S T I M E C	153 000,000	320 000,000
TITF.S I C A R	500 000,000	500 000,000
INTER BANK SERVICE	155 085,000	400 000,000

BH –(suite)-

EPARGNE PARTENARIAT INVEST.	700 600,000	700 600,000
TIT.PARTICIP.LIB.S.PORTAGE JNAYNET HAMAMMET	1 200 000,000	1 200 000,000
PARTICIPATIONS NON EXONEREES	13 612 878,860	11 438 078,860
FILIALES	10 567 698,000	10 517 698,000
SICAV BH OBLIGATAIRE 1997	150 000,000	150 000,000
ASSURANCES SALIM 1995	3 520 000,000	3 520 000,000
S.I.F.I.B BH 1995	900 000,000	900 000,000
STE MODERNE LEASING	4 647 698,000	4 647 698,000
SOCIETE GENERALE RECOUVREMENT	1 200 000,000	1 200 000,000
TIT.PARTICIP.LIB.S.M.TITRISATI.	150 000,000	100 000,000
AUTRES	3 045 180,860	920 380,860
SNIT NORD 1978	10,000	10,000
SNIT CENTRE 1978	10,000	10,000
SNIT SUD 1978	10,000	10,000
STICODEVAM 1993	13 460,860	13 460,860
FOIRE INTERNATIONALE DE GABES 1995	102 700,000	102 700,000
AGENCE TUNIS D'INTERNET	50 000,000	50 000,000
MAISON DU BANQUIER 1983	452 200,000	159 400,000
SHETER AFRIQUE 1998	394 690,000	394 690,000
TIT.PARTICIP.LIB.S.TUNISIENNE DE GARANTIE	200 100,000	200 100,000
SOCIETE EL MANSOUR TABARKA	284 500,000	0,000
SOCIETE BOUMAKHTOUF	62 500,000	0,000
SOCIETE SCE PERELINAGE OMRA	250 000,000	0,000
TUNISIE LAIT	1 235 000,000	0,000
CREANCES RATTACHEES	-626 660,595	-35 914,396
PROVISION POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS	-5 365 906,301	-5 290 906,301

TOTAL	93 250 340,248	87 322 352,583
--------------	-----------------------	-----------------------

AC6 – VALEURS IMMOBILISEES	31-12-2005	31-12-2004
-----------------------------------	-------------------	-------------------

AC6.A – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 414 487,747	1 610 018,285
--	----------------------	----------------------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 536 646,040	5 420 743,355
LOGICIELS INFORMATIQUES	2 835 146,040	2 719 243,355
FONDS DE COMMERCE	2 701 500,000	2 701 500,000
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-4 122 158,293	-3 810 725,070
FONDS DE COMMERCE	-1 571 197,808	-1 436 122,808
LOGICIELS INFORMATIQUES	-2 550 960,485	-2 374 602,262

AC6.B – IMMOBILISATION CORPORELLES	35 124 204,069	30 192 646,775
---	-----------------------	-----------------------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	20 256 370,954	14 969 209,875
---	-----------------------	-----------------------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	45 468 528,384	43 935 414,811
IMMEUBLES	10 004 016,057	9 097 860,660
MATERIEL DE TRANSPORT	1 815 843,958	1 555 587,507
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	17 467 156,812	17 068 126,325
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	12 724 745,315	12 757 074,077
TERRAINS	3 456 766,242	3 456 766,242

IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 657 564,331	1 657 564,331
TERRAINS	770 564,331	770 564,331
IMMEUBLES	887 000,000	887 000,000

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-32 258 259,600	-30 369 542,242
IMMEUBLES	-6 244 323,199	-5 711 642,855
MATERIEL DE TRANSPORT	-1 509 456,480	-1 364 548,200
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	-14 039 836,505	-12 981 858,108
AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS	-10 464 643,416	-10 311 493,079

TOTAL	36 538 691,816	31 802 665,060
--------------	-----------------------	-----------------------

BH –(suite)-

AC7 - AUTRES ACTIFS	31-12-2005	31-12-2004
AC7.A - COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	119 742 136,035	139 125 639,909
SIEGE ET SUCCURSALES	0,000	1 430 094,493
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	881 528,598	405 489,182
PRODUITS A RECEVOIR	3 966 756,352	5 832 359,388
COMPTE D'ATTENTE A REGULARISER	281 475,624	747 682,756
PROVISIONS	-513 337,378	-239 533,588
AUTRES COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	115 125 712,839	130 949 547,678
AC7.B - AUTRES	72 921 938,897	55 289 860,124
DEBITEURS DIVERS	39 480 015,637	38 236 663,373
COMPTES DE STOCKS	628 194,735	846 838,546
AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	32 813 728,525	16 206 358,205
TOTAL	192 664 074,932	194 415 500,033

5.4.2. Notes sur les postes de capitaux propres

CP7 : Tableau de variation des capitaux propres

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE DE REVELIMM.	RESERVE A CARACT.SPE.	ACTIONS PROPRES	REPORT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT 31/12/2005	TOTAL
Solde au 31.12.2004	75 000 000	21 720 837	7 500 000	59 136 853 0	19 202 181	414 048	0	0	1 938 750	18 530 054		203 442 723
Affectations approuvées par l'A.G.O.de 2004	0	0	0	11 680 000	850 000	0			-1 502 487	-11 027 513		0
Dividendes et tantièmes versés sur le Bce.2004										-7 500 000		-7 500 000
Autres				8 600 000 *	560 867 **							9 160 867
Modifications comptables											1 079 904	1 079 904
Résultat de la période avant modifications comptables											20 631 149	20 631 149
Solde au 31.12.2005	75 000 000	21 720 837	7 500 000	79 416 853 0	20 613 048	414 048	0	0	436 263	2 541	21 711 053	226 814 643

* Reconstitution de réserves utilisées pour la couverture des besoins de provisionnement supplémentaire au titre de l'année 2003

** Les Intérêts sur crédits FAS accordés au personnel

5.4.3. Notes sur les postes de passifs

PA2 - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	31-12-2005	31-12-2004
PA2.A - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	28 382 355,782	36 771 173,640
COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0,379	0,329
EMPRUNTS	27 668 400,000	35 771 000,000
EN DINARS	18 000 000,000	26 000 000,000
EN DEVICES	9 668 400,000	9 771 000,000
DETTES RATTACHEES	713 955,403	1 000 173,311
PA2.B - DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	1 638 198,162	293 603,281
DEPOTS A VUE	1 638 198,162	293 603,281
TOTAL	30 020 553,944	37 064 776,921

PA3 - DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	31-12-2005	31-12-2004
PA3.A - A VUE	414 854 264,816	349 736 109,769
EN DINARS (NET DES CPTES FUSIONNES)	346 851 319,379	312 140 548,913
EN DINARS CONVERTIBLES	16 037 046,987	12 612 653,508
EN DEVICES	51 465 920,131	24 561 869,388
DETTES RATTACHEES	499 978,319	421 037,960
PA3.B - COMPTES D'EPARGNE	994 470 639,591	944 575 788,433
COMPTES SPECIAUX D'EPARGNE	254 049 394,930	218 201 501,094
COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	547 309 191,711	552 754 732,725
COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT EL JADID	189 604 496,409	171 009 132,398
COMPTES D'EPARGNE ETUDES	3 507 556,541	2 610 422,216
PA3.C - COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	583 122 603,893	532 741 927,897
COMPTES A ECHEANCE	464 041 322,191	397 073 895,408
COMPTES A TERME	437 718 147,000	380 360 890,000
PLACEMENTS EN DEVICES	26 323 175,191	16 713 005,408
BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	109 755 750,000	124 757 190,000
BONS DE CAISSE	38 255 750,000	33 257 190,000
CERTIFICATS DE DEPOTS	71 500 000,000	91 500 000,000
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-1 529 034,213	-1 482 833,134
DETTES RATTACHEES	10 854 565,915	12 393 675,623
PA3.D - AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	30 600 930,781	29 760 264,967
RECOUVREMENT NON IDENTIFIE A REGULARISER	1 424 203,642	1 372 532,828
PROVISION POUR ACCREDITIF DOCUMENT IMPORT	2 126 346,883	2 041 636,684
COMPTE EN ATTENTE D'AFFECTATION	20 761,480	-112 031,800
CHEQUES CERTIFIES	3 994 445,162	2 848 969,993
VIREMENTS EN INSTANCE D'AFFECTATION	391 052,371	403 602,106
PROVISIONS POUR COUVERTURE CHEQUES IMPAYES	4 606 032,438	3 441 472,724
AUTRES SOMMES DUES A LA CLIENTELE	5 126 057,706	5 049 967,571
PROVISIONS SUR ACHATS ET VENTES DE TITRES	31 911,203	31 911,203
COMPTE INDISPONIBLE POUR AUGMENTATION DE CAPITAL	6 002 751,116	7 793 490,136
COMPTE INDISPONIBLE POUR VERTS ACQUEREUR	6 877 368,780	6 888 713,522
TOTAL	2 023 048 439,081	1 856 814 091,066

Les dépôts de la clientèle ont augmenté durant l'exercice 2005 d'environ 166,2 millions de dinars provenant de l'accroissement des dépôts à vue de l'ordre de 65 millions de dinars, représentant 39,15% de l'augmentation totale des dépôts. Le reste de l'augmentation provient de l'accroissement des comptes spéciaux d'épargne, des dépôts à échéance et de l'épargne EL JADID.

PA4 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31-12-2005	31-12-2004
PA4.A - EMPRUNTS MATERIALISES	226 431 774,716	201 578 696,668
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	48 000 000,000	48 000 000,000
DETTES RATTACHEES	3 000 000,000	8 219,178
AUTRES EMPRUNTS	175 431 774,716	153 570 477,490
- EMPRUNTS C.N.S.S	50 000 000,000	50 000 000,000
- EMPRUNTS B A D	109 781 894,716	94 519 477,490
- EMPRUNTS B E I	15 649 880,000	9 051 000,000
PA4.B - AUTRES FONDS EMPRUNTES	82 755 948,095	93 047 054,639
EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	76 713 371,723	86 450 751,571
- EMPRUNTS USAID CNEL	509 417,363	658 147,571
- EMPRUNTS HG004C	5 677 912,726	6 245 704,000
- EMPRUNTS SYNDIQUE	68 326 041,634	72 346 900,000
BH -(suite)-		

- EMPRUNTS B O N A	0,000	5 000 000,000
- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA	1 200 000,000	1 200 000,000
- EMPRUNTS M A E	1 000 000,000	1 000 000,000
DETTES RATTACHEES	6 309 810,180	6 863 536,876
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-267 233,808	-267 233,808

PA4.C – RESSOURCES SPECIALES	253 078 230,416	222 447 478,453
-------------------------------------	------------------------	------------------------

PROJETS SPECIAUX	51 248 149,767	26 433 736,884
-FONDS FNAH	3 850 149,558	3 610 149,558
-FONDS FONAPRA	2 054 875,395	2 060 177,715
-FONDS FOPRODI	798 613,003	789 874,108
- EMPRUNTS A F D	44 544 511,811	19 973 535,503
FOPROLOS	201 830 080,649	196 013 741,569
-FONDS FOPROLOS	196 830 080,649	191 013 741,569
- DOTATION	5 000 000,000	5 000 000,000

T O T A L	562 265 953,227	517 073 229,760
------------------	------------------------	------------------------

PA 5 – AUTRES PASSIFS	31-12-2005	31-12-2004
------------------------------	-------------------	-------------------

PA5.A – PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	3 424 965,573	3 486 674,476
--	----------------------	----------------------

PROVISIONS SUR ECARTS SUR COMPTES EP.LOGEMENT	1 573 716,674	1 489 691,292
--	----------------------	----------------------

PROVISIONS SUR DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	1 134 411,650	1 197 988,615
--	----------------------	----------------------

PROVISIONS POUR DETOURNEMENTS	659 223,709	741 381,029
--------------------------------------	--------------------	--------------------

PROVISIONS SUR RELIQUAT RESILIATION	0,000	0,000
--	--------------	--------------

PROVISION SUR DEPRECIATION DE DEBITEURS DIVERS	57 613,540	57 613,540
---	-------------------	-------------------

PA5.B – COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	139 949 872,199	147 550 873,121
---	------------------------	------------------------

PA5.C – AUTRES	301 764 426,804	280 381 529,803
-----------------------	------------------------	------------------------

T O T A L	445 139 264,576	431 419 077,400
------------------	------------------------	------------------------

5.4.4. Notes sur les postes de l'état de résultats

CH1 – INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	31-12-2005	31-12-2004
--	-------------------	-------------------

CH1.A – OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	2 296 317,355	2 216 207,281
---	----------------------	----------------------

INTERETS ET CHARGES ASSIMILES SUR COMPTES ORDINAIRES BANQUES	119 967,045	120 678,061
---	--------------------	--------------------

INTERETS ET CHARGES ASSIMILES SUR COMPTES D'EMPRUNTS INTERBANCAIRES	2 176 350,310	2 095 529,220
--	----------------------	----------------------

CHARGES SUR OPERATIONS BANCAIRES LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	0,000	0,000
--	--------------	--------------

CH1.B – OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	66 357 308,016	60 663 608,394
---	-----------------------	-----------------------

INTERETS SUR COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	2 320 739,568	2 105 418,718
---	----------------------	----------------------

DINARS	1 966 025,640	1 811 531,722
--------	---------------	---------------

DINARS CONVERTIBLES	354 713,928	293 886,996
---------------------	-------------	-------------

INTERETS SUR COMPTES D'EPARGNE DE LA CLIENTELE	35 956 816,542	34 696 482,207
---	-----------------------	-----------------------

COMPTES SPECIAUX D'EPARGNE	7 877 520,176	6 884 306,574
----------------------------	---------------	---------------

COMPTES D'EPARGNE LOGEMENT	22 904 333,687	23 514 496,672
----------------------------	----------------	----------------

COMPTES D'EPARGNE ETUDES	88 012,929	63 666,949
--------------------------	------------	------------

BH –(suite)–

COMPTES D'EPARGNE EL JADID	5 086 949,750	4 234 012,012
INTERETS SUR COMPTE D'ECHEANCE DE LA CLIENTELE	27 839 401,414	23 598 570,700
COMPTES A TERME, BONS DE CAISSE ET PRODUITS FINANCIERS	24 585 242,094	20 609 951,888
CERTIFICATS DE DEPOTS	3 254 159,320	2 988 618,812
CHARGES SUR OPERATIONS DE LA CLIENTELE LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	240 350,492	263 136,769
CH1.C – EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	19 852 897,506	18 342 036,812
EMPRUNTS EXTERIEURS	1 035 182,895	617 942,118
US-AID	124 972,467	143 273,757
5 éme PDU	0,000	88 305,491
HG 004 C	277 846,729	299 837,440
A F D	632 363,699	86 525,430
EMPRUNT SYNDIQUE	4 497 276,851	3 374 346,486
EMPRUNT CNSS	3 149 986,400	3 132 089,042
EMPRUNT (SOTACIB, BONA,NAFZAOUA)	325 856,168	388 188,551
EMPRUNT STUSID	0,000	631 013,889
EMPRUNT OBLIGATAIRES	3 053 967,592	3 801 887,257
EMPRUNT MAE	52 667,568	52 811,863
EMPRUNT B E I	700 008,125	501 183,098
EMPRUNT B A D	7 037 951,907	5 665 172,730
CHARGE. S/OP D'EMPRUNT LIEES A UNE MODIFIC. COMPT.	0,000	177 401,778
CH1.D – AUTRES INTERETS ET CHARGES	769 935,560	655 363,259
INTERET SUR COMPTE ORDINAIRE BANQUE CENTRALE CCP ET TGT	10 578,757	11 357,813
INTERET SUR EMPRUNT BANQUE CENTRALE	0,000	0,000
DEPORT SUR OPERATIONS DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	52 648,279	14 863,400
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ASSIMILEES A DES INTERETS	706 708,524	629 142,046
BONIFICATION POUR PERSONNEL BH	150 103,287	151 004,882
INTERETS SERVIS AUX PROMOTEURS SUR LIQIDATION	215 791,593	144 653,202
REMUNERATION DE GESTION POUR PLACT SIM SICAR	340 813,644	333 483,962
T O T A L	89 276 458,437	81 877 215,746
CH2 – COMMISSIONS ENCOURUES	31-12-2005	31-12-2004
COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE CHANGE	111 965,255	73 561,221
COMMISSION SUR AUTRES OPERATIONS BANCAIRES	1 739 124,393	1 547 599,018
COMMISSION BOURSIERE (SIFIB)	165 942,295	157 644,434
COMMISSION SUR OPERATION MONETIQUE	147 300,561	102 806,930
COMMISSION SUR TRANSPORT DE FONDS	6 823,261	7 997,036
COMMISSION SUR AVALS RECUS DES BANQUES	0,000	0,000
COMMISSION VERSE A STICODIVAN	59,400	
COMMISSION S/OP TELECOMPENSATION (SIBTEL)	210 608,912	191 317,114
COMMISSION SUR OPERATION IBS	1 024 358,302	894 139,309
COMMISSION SUR OPERATION SIC IMPRIMES	103 657,631	111 824,699
COMMISSION DE TENUE DU REGISTRE ACTION BH	57 796,900	59 000,200
COMMISSION S/FONDS COMMUN DE CREANCE « FCC »	22 577,131	22 869,296
T O T A L	1 851 089,648	1 621 160,239

PR1 – INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31-12-2005	31-12-2004
PR1.A – INTERETS SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	7 022 611,940	8 204 010,783
INTERETS SUR COMPTE ORDINAIRE BANCAIRE	60 149,614	14 973,557
INTERETS SUR PRETS INTERBANCAIRES	4 834 582,023	6 598 236,259
INT SUR PRETS AUX ORGANISMES FINANCIERS	2 127 880,303	1 590 800,967
CHARGES. S/OP BANCAIRE LIEES A UNE MODIFIC. COMPT.	0,000	0,000
PR1.B – INTERETS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	157 262 998,836	139 870 355,081
INTERETS SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	30 139 191,462	19 208 393,662
EFFETS DE TRANSACTION SUR LA TUNISIE	4 718 825,456	2 637 204,410
EFFETS DE MOBILISATION DES CREANCES NEES SUR L'ETRANGER	1 539 185,811	1 252 609,774
CREDITS DE PREFINANCEMENT EXPORT	484 985,112	243 180,565
AVANCES SUR CREANCE ADMINISTRATIVE	246 602,038	127 813,826
CREDITS DE FINANCEMENT DE STOCK	1 019 132,603	628 228,568
AVANCES SUR MARCHANDISE	193 863,341	285 136,353
PREFINANCEMENT MARCHÉ	92 869,011	23 072,143
PRETS M . T. D'INVESTISSEMENT	6 520 461,618	11 727 103,289
PRETS LIGNE EXTERIEUR	1 473 345,133	0,000
DECOUVERT MOBILISE ET CREDIT PARTICULIERS	11 520 910,712	0,000
ACQUISITION IMMOBILIER COMMERCIALE	49 968,149	108 004,121
PRETS TOURISTIQUES	546 254,166	412 733,989
ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	1 732 788,312	1 763 306,624
INTERETS SUR CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	13 785 746,105	10 803 268,905
PREFINANCEMENT PUBLIC	3 112 053,166	1 867 282,454
PREFINANCEMENT PRIVE	10 673 692,939	8 935 986,451
CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	81 685 437,722	80 014 108,224
RESSOURCES CONTRACTUELLES	26 660 167,131	25 712 847,740
PRETS D'EPARGNE LOGEMENT	15 010 209,911	14 331 980,121
PRETS IMMEDIATS ANCIENS	0,000	-46,673
PRETS ANTICIPES	1 505 761,284	1 916 457,324
PRETS COMPLEMENTAIRES	9 726 755,905	9 361 229,539
PRETS LE JADID	417 440,031	103 227,429
RESSOURCES PROPRES	54 826 436,052	54 097 465,204
PRETS IMMEDIATS HYPOTHECAIRES.	37 599 513,059	36 965 449,656
PRETS RENOVATION	251 511,476	277 864,293
PRETS EXTENSION	983 993,360	1 074 864,763
PRETS ACHAT DE TERRAIN	3 367 704,575	3 415 877,528
PRETS LOGEMENT. ANCIEN	11 507 268,513	11 570 480,438
PRETS SPECIAUX	332 078,485	360 894,618
PRETS ACQUISITION DES BIENS DES ETRANGERS	57 098,339	52 719,560
PRETS FNAH	24,741	149,149
PRETS FAS	187 428,116	174 530,963
PRETS AFD	539 815,388	204 634,236
INTERETS SUR ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION DES CREDITS IMMOBILIERS	198 834,539	203 795,280
INTERETS SUR CREDITS AGRICOLES	323 133,212	129 927,907
AUTRES CREDITS	4 675 798,048	5 373 991,723
FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	4 159 584,363	4 746 110,679
INTERET SUR AVANCE BONS DE CAISSE ET COMPTE A TERME	516 213,685	627 881,044

BH -(suite)-

INTERETS SUR CREANCES IMMOBILISEES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	9 358 358,047	10 866 775,147
INTERET DE RETARD SUR CREDITS	3 565 024,260	3 924 846,933
INTERET SUR COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	12 918 714,661	8 980 849,446
PDTS S/OP DE LA CLIENTELE LIEES A UNE MODIFIC. COMPT.	811 595,319	568 193,134
PR1.C - AUTRES INTERET ET REVENUS ASSIMILES	7 523 549,752	6 311 363,629
INTERETS SUR COMPTES ORDINAIRE BCT, CCP ET TGT	0,000	0,000
INTERET ASSIMILES SUR COMPTES DE PRETS BCT	104 508,057	325 258,058
REPORT SUR OPERATION DE CHANGE A TERME DE COUVERTURE	2 493 185,208	2 039 547,187
COMMISSION A CARACTERE D'INTERET	4 925 856,487	3 946 558,384
COMMISSIONS S/OP DE CREDITS	1 225 795,294	1 033 231,015
COMMISSIONS DE COMPTE	348 178,871	335 284,326
COMMISSIONS DE DECOUVERT	877 616,423	697 946,689
COMMISSIONS S/OP D'ENGAGEMENT PAR SIGNATURE	3 674 467,197	2 885 299,606
COMMISSIONS S/EMGAGEMENT DE GARANTIE	3 469 097,195	2 854 395,169
COMMISSIONS SUR BILLETS DE TRESORERIE	205 370,002	30 904,437
COMMERCE EXTERIEUR ET CHANGE	25 593,996	28 027,763
LETTRES DE GARANTIE	25 593,996	28 027,763
PDTS. S/OP DE LA CLIENTELE LIEES A UNE MODIFIC. COMPT.	0,000	0,000
TOTAL	171 809 160,528	154 385 729,493

Les agios réservés par la banque au cours de l'exercice 2005 ainsi que les mouvements y afférents se présentent comme suit :

DESIGNATION	AGIOS RESERVE AU 3.12.2003	AGIOS RESERVE AU 3.12.2004	DOTATIONS 2005	BAISSE DE TAUX	MODIFICATION COMPTABLE	CESSION	REPRISES 2005	AGIOS RESERVES AU 3.12.2005
CREDITS HABITATS	16 592 750	16 378 542	5 403 491	0	440 962	0	4 205 678	17 135 393
CC DEBITEURS	3 198 512	3 635 074	2 610 146	0	0	672 421	609 309	4 963 490
CREDIT DE PREFINANCEMENT HABITAT	5 826 179	8 898 297	5 005 902	0	0	0	2 733 427	11 170 772
CMT D'INVESTISSEMENT	7 907 903	7 371 856	2 272 383	106 273	0	793 157	1 188 758	7 556 051
CREDITS D'EXPLOITATION	299 085	1 166 429	436 037	0	0	0	0	1 602 466
CREDITS DE CONSOLIDATION	17 056 940	22 316 109	3 700 546	167 417	0	13 305 668	621 187	11 922 383
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	191 228	236 909	2 378	0	0	65 138	0	174 149
TOTAUX	51 072 597	60 003 216	19 430 883	273 690	440 962	14 836 384	9 358 359	54 524 704

BH -(suite)-

PR2 - COMMISSIONS	31-12-2005	31-12-2004
COMMISSION SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INETR BANCAIRE	100,000	200,000
COMMISSION SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22 303 045,581	19 168 025,964
COMMISSIONS SUR EFFETS, CHEQUES & OPERATIONS DIVERSES	13 903 751,227	12 540 101,032
EFFETS A L'ENCAISSEMENT	18 809,000	16 232,878
EFFETS ESCOMPTES	152 682,667	76 962,213
OPERATIONS DIVERSES SUR EFFETS	337 485,222	267 579,577
OPERATIONS DE VIREMENTS	3 273 958,049	2 873 707,555
OPER.PAR CHEQUE EN D.OU EN D.CONVERTIBLES	2 944 281,455	2 428 386,429
OPERATIONS SUR TITRES	27 200,213	19 957,195
LOCATIONS DE COFFRES FORTS	7,500	0,000
FRAIS DE TENUE DE COMPTE	7 149 327,121	6 857 275,185
COMMISSIONS SUR OPERATIONS DE COMMERCE EXTERIEUR ET DE CHANGE	1 793 379,607	1 173 580,720
DOMICILIATION & MODIFICATION DE TITRES	48 859,997	44 166,169
REMISES ET ACCREDITIF DOCUMENTAIRES	1 531 882,841	995 557,034
VIREMENTS & CHEQUES EN DEVICES	212 636,769	133 857,517
COMMISSION SUR GESTION FOPROLOS & P.SPECIAUX	1 278 496,639	1 351 045,494
REMUNERATION SUR GESTION FOPROLOS	1 215 522,027	1 263 688,113
REMUNERATION PROJETS SPECIAUX	62 974,612	87 357,381
AUTRES COMMISSIONS	5 327 418,108	4 103 298,718
COMMISSIONS DE GESTION	2 891,000	2 443,495
COMMISSIONS D'ETUDES	3 263 891,914	3 204 393,965
COMMISSIONS SUR OPERATIONS MONETIQUES	2 001 420,620	840 863,143
FRAIS ADDITIONNEL DES PRETS	59 214,574	55 598,115
COMMISSIONS SUR AUTRES OPERATIONS D'EXPLOITATION BANCAIRE	431 440,498	320 318,677
T O T A L	22 734 586,079	19 488 544,641
PR3 - GAINS NET SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	31-12-2005	31-12-2004
PR3.A - GAINS SUR TITRES DE TRANSACTION	10 976 640,166	10 252 694,865
INTERETS SUR BONS DE TRESOR	0,000	0,000
INTERETS SUR BONS DE TRESOR ASSIMILES (BTA)	10 327 962,819	9 570 693,189
INTERETS BONS DE TRESOR COURT TERME	324 661,301	553 065,757
PRODUITS	652 399,569	1 084 875,638
CHARGES	-327 738,268	-531 809,881
INTERETS EMPRUNTS NATIONAUX "PRET SNCFT"	324 016,046	128 935,919
CH3.A - PERTES SUR TITRES DE TRANSACTION	201 089,760	106 802,420
PERTES SUR TITRES DE TRANSACTION	201 089,760	106 802,420
GAIN NET SUR TITRES DE TRANSACTIONS	10 775 550,406	10 145 892,445
PR3.C - GAINS NETS SUR OPERATIONS DE CHANGE	8 334 301,315	3 928 545,128
GAINS SUR OPERATIONS DE CHANGE ET D'ARBITRAGE	8 334 301,315	3 928 545,128
T O T A L	19 109 851,721	14 074 437,573

BH –(suite)-

Au mois de décembre 2001, la Banque de l'Habitat a obtenu un crédit syndiqué de USD 50 Millions pour une période de 5 ans au taux du Libor (6mois)+0,75%, l'intégralité du crédit est remboursable en fin de période. Afin de maîtriser le coût de cette ressource devenu fort élevé, la banque a décidé de substituer sa dette en USD par un emprunt en Euro pour la période restant à courir en procédant au remboursement anticipé du crédit syndiqué dans son intégralité.

Pour se faire, la banque a emprunté de plusieurs autres banques, un montant en Euros équivalent à la contre-valeur du principal en Dollars soit EUR 42.164.856,45 pour une période d'une année. A l'échéance du 14/12/2005, la banque a procédé à la cession des Euros empruntés contre les dollars à rembourser au cours moyen de 1.18582. La couverture contre le risque de change de Tunis Ré a été contractée sur la base du cours moyen BCT du 12/12/2005 soit 1.62045, étant donné le passage direct de l'Euro vers le Dollars. Cette opération a permis de dégager un gain sur la contre valeur en capital de TND 4.020.858,366 représentant la différence entre la contre-valeur en dinars du crédit de 50 millions de dollars multiplié par le cours historique de 1.446938 soit TND 72.346.900,000 et la contre-valeur en dinars du crédit de 42.164.856,45 Euros multiplié par le cours de 1.62045 soit TND 68.326.041,634.

PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	31-12-2005	31-12-2004
PR4.B - DIVIDENDES ET REVENUS ASSIMILES SUR TITRES DE PARTICIPATION	744 235,972	441 777,827
DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES	744 235,972	430 159,200
TANTIEMES ET JETONS DE PRESENCE PERCUS	0,000	11 618,627
T O T A L	744 235,972	441 777,827
CH4/PR5 - DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	31-12-2005	31-12-2004
CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIFS	105 828 912,580	27 834 600,129
DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	42 760 148,200	27 334 049,266
DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	648 806,200	429 006,847
PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	61 878 158,180	71 544,016
PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	541 800,000	0,000
PR5 - REPRISE DE PROVISIONS ET RESULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIFS	66 121 364,766	822 978,702
REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	65 684 653,453	321 546,017
REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	436 711,313	501 432,685
SOLDE NET	-39 707 547,814	-27 011 621,427

BH –(suite)-

Les provisions constatées par la banque au 31 décembre 2005 se présentent comme suit :

INTITULES	31.12.2003	31.12.2004	DOTATIONS 2005	REPRISES 2005	RECLASSEMENTS 2005	31.12.2005
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS DE LA CLIENTELE	83 029 975	110 349 947	42 760 148	65 684 653	7 300 000	80 125 442
PROVISIONS EN FRANCHIS L'IMPOT	80 701 632	107 939 693	42 750 000	65 657 336	7 300 000	77 732 358
- RESERVE REINVESTISSEMENT EXONNERES	11 465 000	11 465 000				11 465 000
- ENGT INDIVIS A LA CLIENTELE	68 691 150	95 929 212	42 750 000	65 657 336	7 300 000	65 721 876
- PROMOTEUR IMMOBILIERS	20 838	20 838				20 838
- COMPTE COURANT DEBITEURS	416 373	416 373				416 373
- CREDITS AU PERSONNEL	108 270	108 270				108 270
PROVISIONS AYANT SUPPORTEES L'IMPOT	2 328 343	2 410 254	10 148	27 318		2 393 084
- RESERVE EXTRAORDINAIRES AFFECTEE AUX ACTIFS CLASSES	1 720 000	1 720 000				1 720 000
- PROVISIONS SUR ECART COMPTES DE CREDITS	174 301	176 848				176 848
- PROVISIONS POUR INTERETS SUR CREDITS	434 041	513 406	10 148	27 318		496 236
PROVISIONS POUR RISQUE	10 581 361	12 584 411	4 474 773	2 437 729	1 300 000	14 621 455
PROVISIONS POUR ECART SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT						
- EPARGNE LOGEMENT	1 405 283	1 489 691	96 000	11 975		1 573 717
- INTERETS SUR MOUVEMENTS NON IDENTIFIES	3 100	750				750
- INTERETS SUR MOUVEMENTS NON IDENTIFIES	1 402 183	1 488 941	96 000	11 975		1 572 967
PROVISIONS SUR DIFFERENCE DE CHANGE SUR CREDIT US-AID	1 479 330	1 197 989	251 800	315 377		1 134 412
PROVISIONS POUR DIVERS RISQUES SUR ACTIF	916 568	1 038 528	301 007	109 360		1 230 175
- DETOURNEMENTS	704 173	741 381		82 157		659 224
- CREA. DEBIT DIVERS	57 614	57 614				57 614
- O B A R	30 851	30 851				30 851
- COMPTE DE LIAISON	123 930	208 682	301 007	27 203		482 486
-TITRES DE PARTICIPATION	4 602 211	5 290 906	1 025 000	950 000	250 000	5 365 906
-TITRES DE PLACEMENT	2 177 970	3 567 296	2 800 967	1 051 018	1 050 000	5 317 245
TOTAL DES PROVISIONS	93 611 336	122 934 357	47 234 921	68 122 382	8 600 000	94 746 896

CH5/PR6 - DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEF.D'INVESTISSEMENT	31-12-2005	31-12-2004
---	------------	------------

CH5 - DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	5 598 215,725	4 236 943,887
---	----------------------	----------------------

DOTATION AUX PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	3 850 966,725	1 920 683,387
DOT.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 747 249,000	2 316 260,500

PR6 - DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESTISSEMENT	2 210 653,024	2 076 778,859
--	---------------	---------------

REPRISES DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	1 051 017,554	531 356,839
REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	950 000,000	1 322 643,000
PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	209 635,470	222 779,020

SOLDE NET	-3 387 562,701	-2 160 165,028
------------------	-----------------------	-----------------------

PR7 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS	31-12-2005	31-12-2004
---------------------------------------	------------	------------

REVENUS DES IMMEUBLES NON LIES A L'EXPLOITATION BANCAIRE	56 960,590	46 588,986
---	-------------------	-------------------

AUTRE PRODUITS D'EXPLOITATION	9 140 016,181	7 188 367,809
PARTICIPATION AUX BENEFICES SUR ASSURANCES	3 134 284,958	3 936 919,968
CHARGES NON IMPUTABLES	1 857 961,764	1 377 326,961
AUTRES PRODUIT ACCESSOIRES	4 147 769,459	1 874 120,880

TOTAL	9 196 976,771	7 234 956,795
--------------	----------------------	----------------------

BH -(suite)-

CH6 - FRAIS DE PERSONNEL	31-12-2005	31-12-2004
SALAIRES ET TRAITEMENTS	32 890 372,324	29 795 314,186
SALAIRES DE BASE	23 190 385,971	21 428 612,943
HEURES SUPPLEMENTAIRES	1 872,175	4 652,255
INDEMNITES	4 447 772,262	4 020 732,807
INDEMNITE DE REPRESENTATION	1 180 467,315	1 070 002,232
INDEMNITE DE TRANSPORT	1 979 109,606	1 884 145,518
INDEMNITE DE FONCTION	42 984,784	37 264,060
AUTRES INDEMNITES SERVIES	1 245 210,557	1 029 320,997
PRIMES	3 652 566,899	3 319 907,773
PRIME DE TECHNICITE	180 748,023	186 182,509
PRIME DE BILAN A PAYER	3 079 028,876	2 776 745,264
PRIME DE SCOLARITE	392 790,000	356 980,000
ALLOCATION SALAIRE UNIQUE & ALLOC.FAMILIALE	158 771,719	153 106,317
BONS D'ESSENCE	270 901,002	223 455,000
ENVELOPPE	980 543,639	494 888,266
REMUNERATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL	187 558,657	149 838,825
REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER	0,000	120,000
CHARGES SOCIALES	6 079 302,233	5 554 406,974
CHARGE DE PERSONNEL LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	304 342,651	521 211,448
AUTRES CHARGES AU PERSONNEL	3 529 015,552	3 616 632,511
IMPOTS ET TAXE LIES AU PERSONNEL	1 053 530,504	978 101,289
T.F.P	702 353,659	652 059,840
FOPROLS	351 176,845	326 041,449
T O T A L	43 856 563,264	40 465 666,408
CH7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	31-12-2005	31-12-2004
CH7.A - FRAIS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	1 131 092,516	1 135 080,923
DONS ET COTISATIONS	1 131 092,516	1 135 080,923
CH7.B - AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	15 488 959,258	15 346 852,290
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	2 875 570,401	2 844 441,534
IMMEUBLES D'EXPLOITATION	2 871 804,233	2 840 028,635
AUTRES	3 766,168	4 412,899
FOURNITURE ET AUTRES MATIERES CONSOMMABLES	1 003 990,090	1 209 521,209
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 200 324,509	6 213 821,377
ENTRETIEN & REPARATION (confies a tiers)	1 775 868,306	2 008 325,368
TRAVAUX & FACONS EXECUTES PAR TIERS	1 799 485,860	1 698 077,094
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE (eau et gaz)	580 701,061	512 774,556
PRIMES D'ASSURANCES	407 857,363	380 507,084
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES	1 570 336,065	1 539 326,577
TRANSPORT ET DEPLACEMENT	66 075,854	74 810,698
JETONS DE PRESENCE	30 000,000	31 224,256
AUTRES CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	5 147 017,128	4 895 422,006
PUBLICITES	907 728,987	1 132 738,891
DOCUMENTATION CENTRALE	119 627,966	124 143,947
AFFRANCHISSEMENTS, TELEPHONE, TELEG, TELEX	2 681 876,311	2 627 942,970
MISSIONS & RECEPTIONS	129 683,479	122 500,543
AUTRES FRAIS DE GESTION	315 687,678	220 319,511
<i>FRAIS DU CONSEIL & D'ASSEMBLEES</i>	<i>9 599,092</i>	<i>11 838,318</i>
<i>PARTICIPATION AU BUDGET DE L'APBT</i>	<i>285 158,000</i>	<i>185 741,000</i>
<i>FRAIS D'ACTE & DE CONTENTIEUX</i>	<i>20 930,586</i>	<i>22 740,193</i>
AUTRES FRAIS DIVERS D'EXPLOITATION	992 412,707	667 776,144
IMPOTS ET TAXES	232 057,130	152 421,908
T O T A L	16 620 051,774	16 481 933,213

BH -(suite)-

	31-12-2005	31-12-2004
PR8/CH9 – SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES		
CH9 – PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	655,561	8 358,569
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE MOINS VALUE S/CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,000	0,000
PERTES COUVERTES PAR DES PROVISION POUR RISQUE SICAV	0,000	0,000
PERTES EXCEPTIONNELLES	655,465	8 358,569
PR8 – GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	15 422,333	5 131,368
REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE SICAV PLUS VALUE S/CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,000	0,000
PROFITS EXCEPTIONNELS	15 422,333	5 129,284
SOLDE NET	14 766,772	-3 227,201
PR 10 - EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	31-12-2005	31-12-2004
REPRISE S/AGIOS RESERVEES LIEES A UNE MOD.COMPTABLE	440 961,698	0,000
INT EPARGNE LOGT RECUP LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE	638 942,469	0,000
TOTAL	1 079 904,167	0,000

Ce poste est constitué de la reprise des intérêts décomptés indûment au cours des exercices antérieurs au titre des comptes d'épargne logement résiliés positivement à hauteur de 638.942 dinars et des reprises des agios réservés indûment au cours des exercices antérieurs au titre des règlements en plus non affectés aux échéances de crédits impayés à hauteur de 440.962 dinars.

5.4.5. Notes sur les postes de hors bilan

	31-12-2005	31-12-2004
PASSIFS EVENTUELS		
HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	127 347 006,244	118 482 817,435
A – EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	17 804 556,185	17 244 601,274
- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTs US AID SNIT ET MUNIC.	1 733 887,508	2 207 156,314
- AVALS AUX BANQUES	9 223 168,677	4 216 444,960
- EMPRUNT OBLIGATAIRE (MODERNE LEASING)	6 847 500,000	10 821 000,000
B – EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	109 542 450,059	101 238 216,161
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	15 484 571,764	19 629 559,969
- CAUTION DOUANIERES	9 568 526,405	12 284 278,405
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	5 916 045,359	7 345 281,564
CAUTIONS SUR MARCHES	43 809 333,457	34 621 505,584
- CAUTION PROVISoire	3 085 837,283	3 333 048,946
- CAUTION D'AVANCE	7 007 495,814	3 727 893,768
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	13 222 935,206	9 953 793,315
- CAUTION DEFINITIVE	11 686 659,228	9 149 693,161
- CAUTION SOLIDAIRE	227 182,579	205 319,326
- CAUTION BANCAIRE	8 579 223,347	8 251 757,068

BH –(suite)-

AVALS	37 830 244,838	34 715 050,608
- AVALS	37 653 226,838	34 715 050,608
- AVALS S/LETTRE DE GARANTIE	177 018,000	0,000
AUTRES ENGAGEMENTS	12 418 300,000	12 272 100,000
- BONS DE TRESOR	3 242 000,000	7 753 000,000
- BILLETS DE TRESORERIE	4 000 000,000	0,000
- EMPRUNT OBLIGATAIRE	5 176 300,000	4 519 100,000
HB2 - CREDITS DOCUMENTAIRES	118 346 748,208	120 569 374,342
- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	118 346 748,208	120 569 374,342
HB3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0,000	0,000
- REFINANCEMENT EMPRUNT BCT	0,000	0,000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	245 693 754,452	239 052 191,777
ENGAGEMENT DONNES	31-12-2005	31-12-2004
HB 4 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	863 072 101,859	708 324 053,857
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0,000	0,000
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	863 072 101,859	708 324 053,857
- CDTS PREF. IMMOB NON UTILISES	210 898 089,811	186 631 080,408
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	13 883 727,079	16 091 737,735
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	2 842 612,964	1 822 846,295
- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 550 638,195	1 689 942,395
- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI, FONAPRA ET CMT	216 827 030,201	88 725 307,535
- CREDITS A ACCORDER SUR COMPTES EPARGNE LOGEMENT	417 070 003,609	413 363 139,489
HB5 - ENGAGEMENTS SUR TITRES	161 700,000	365 916,000
- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	161 700,000	365 916,000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	863 233 801,859	708 689 969,857

Les engagements données et reçus sur l'épargne logement se détaillent comme suit :

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A LA CLIENTELE

INTITULE	31.12.2005	31.12.2004
1/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	403 186 277	397 271 402
a / murs et réguliers	320 474 496	308 811 336
L'ensemble des comptes d'épargne murs et réguliers x 2		
311 378 703 X 2	320 474 496	308 811 336
b / murs mais irréguliers	82 711 781	88 460 066
L'ensemble des comptes d'épargne murs mais irréguliers x 2		
50 368 254 X 2	82 711 781	88 460 066
c / Le total des versements effectués pour la catégorie (c)	0	0
L'ensemble des comptes d'épargne " catégorie C " X 0		
6 375 870 X 0	0	0
2/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	13 883 727	16 091 738
TOTAL	417 070 004	413 363 139

BH -(suite)-

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DE L'ETAT

INTITULE	31.12.2005	31.12.2004
1/Tranches non débloquées des crédits déjà accordés	13 883 727	16 091 738
2/Engagements de l'Etat relatif à l'équilibre du régime d'épargne logement	240 622 079	213 126 697
a/Crédits à accorder sur comptes d'épargne	403 186 277	397 271 402
b/Encours des crédits sur épargne logement	384 744 994	368 610 028
(+) Crédit normal	232 404 140	220 863 570
(+) Crédit anticipé	11 308 380	13 810 993
(+) Crédit complémentaire	141 032 474	133 935 465
c/Dépôts sur épargne logement	547 309 192	552 754 733
(-) Epargne logement	547 309 192	552 754 733
TOTAL	254 505 806	229 218 435

ENGAGEMENT RECUS	31-12-2005	31-12-2004
HB6 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	358 825 209,521	323 212 361,869
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	96 299 833,742	83 652 649,184
CONFIRMATIONS DES CDTS DOCUMENTAIRE EXPORT	31 894 294,542	18 523 712,184
LIGNE DE CDTS IRREVOC. RECUS DES BANQUES (B A D)	64 405 539,200	65 128 937,000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DE L'ETAT	254 505 806,192	229 218 435,022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECU DE L'ETAT SUR EPARGNE LOGEMENT	254 505 806,192	229 218 435,022
ENG.DE FINANCEMENT RECUS DE LA CLIENTELES SUR RSSOURCES ORDINAIRES	8 019 569,587	10 341 277,663
BLOCAGE D'EPARGNE SUR CREDITS ANTICIPES	8 019 569,587	10 341 277,663
HB7 - GARANTIES RECUES	66 614 508,928	59 970 982,456
A - GARANTIES RECUS DE L'ETAT	1 733 887,508	2 207 156,314
GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	1 733 887,508	2 207 156,314
B - GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	0,000	0,000
ENGAGEMENTS RECUS SUR TITRE	0,000	0,000
C - GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE	64 880 621,420	57 763 826,142
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	60 895 837,577	54 633 616,001
NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	33 764 070,652	26 256 824,076
NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	25 873 208,154	26 419 508,154
GARANTIES RECUE S/ CDTS DOCUMENTAIRE	1 258 558,771	1 957 283,771
MARGE SUR CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	768 338,805	627 749,008
- CAUTION DOUANIERES	768 338,805	627 749,008
MARGE SUR CAUTIONS SUR MARCHES	2 988 142,215	2 451 914,260
- CAUTION PROVISOIRE	435 212,723	350 729,154
- CAUTION D'AVANCE	11 719,000	4 700,000
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	181 501,642	94 109,187
- CAUTION DEFINITIVE	1 929 359,802	1 703 238,816
- CAUTION SOLIDAIRE	10 069,839	11 586,586
- CAUTION BANCAIRE	420 279,209	287 550,517
MARGE SUR AVALS	228 302,823	50 546,873
- AVALS	228 302,823	50 546,873

BH -(suite)-

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE L'HABITAT ARRETES AU 31 DECEMBRE 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2005.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2005. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit et conformément aux termes de référence pour l'audit des états financiers des établissements de crédits, tels que prévus par la note aux banques de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993.

Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2005 sont régulier et présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque de l'Habitat ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Examens spécifiques

Nous avons procédé à l'examen et aux vérifications spécifiques prévues par la loi, conformément aux normes internationales d'audit.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans les informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice, pouvant contredire les états financiers de la banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque n'est pas effectuée en conformité avec le décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières. Ainsi, les comptes des valeurs mobilières émises par la Banque de l'Habitat sont tenus pour la partie non stable du capital par l'intermédiaire en bourse, la SIFIB, et pour la partie stable (Etat et gros actionnaires) du capital par la Banque elle-même.

Tunis, le 10 avril 2006

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI
Associé

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits.

1. Convention conclues au cours de l'exercice 2005

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédits, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration d'opérations conclues par votre Banque avec l'une des personnes prévues par ces articles.

Toutefois, votre conseil d'administration réuni le 13 mars 2006 a autorisé une cession de créances au profit de la Société Générale de Recouvrement des Créances, filiale de la banque. En vertu de cette convention, la banque a cédé des créances ayant une valeur nominale globale d'environ 77 439 millions de dinars pour un prix de cession de 3 millions de Dinars.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2005

Une convention de dépositaire a été conclue entre les SICAV BH PLACEMENT et BH OBLIGATAIRE depuis 1994. Les commissions facturées par la banque s'élèvent à 1 000 dinars HT pour chacune d'entre elles.

Par ailleurs, nous vous présentons dans les pages qui suivent les effets que continuent à produire au cours de l'exercice 2005 les conventions déjà conclues entre la Banque de l'Habitat et l'Etat Tunisien au cours des exercices antérieurs.

Tunis, le 10 avril 2006

La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI
Associé

1. Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n° 77-54 du 3 août 1977 et le décret n° 77-965 instituant le fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS), la banque de l'habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 02 janvier 1990, une convention relative à la gestion du FOPROLOS.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque de l'Habitat, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie. La dotation accordée à la Banque de l'Habitat au titre de la gestion de ce fonds est fixée initialement par la convention à 2.000.000 Dinars. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés, soit 491 329 Dinars au titre de 2005, et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soit 724 193 Dinars en 2005.

2. Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n° 86-438 du 12 avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires. En application de l'article 6 du décret précité, la Banque de l'Habitat (Ex-CNEL) a signé le 16 mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme. Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les déblocages, et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 264 Dinars en 2005.

3. Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions de Dollars US destiné au financement du 4^{ème} projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4^{ème} projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la banque de l'habitat, ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto-construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la banque de l'Habitat perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 37 833 dinars en 2005.

4. Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 avril 1985 et ratifié par la loi n° 85-103 du 2 décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les Etats Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto-construction.

A cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto-construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque de l'Habitat, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto-construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloquages des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 18 184 Dinars en 2005.

5. Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain. En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque de l'Habitat. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto-construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloquages des prêts, et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 3 271 Dinars en 2005.

6. Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'Etat au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloquages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 1 989 Dinars en 2005.

7. Convention relative au 2^{ème} projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2^{ème} projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la Banque de l'Habitat pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés. L'intervention de la Banque de l'Habitat a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque de l'Habitat assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloquages et 2,5% sur les recouvrements, soit 786 Dinars en 2005.

8. Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI) :

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 juillet 1983 ratifié par la loi n° 84-10 du 3 avril 1984 entre l'Etat tunisien et les Etats-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a

garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations. A cet effet, il est ouvert à la Banque de l'Habitat un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloques. Aucun déblocage n'est plus effectué actuellement, et 2,5% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts.

9. Convention pour la gestion du régime d'épargne-logement

La convention du 28 avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque de l'Habitat les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne - logement constaté au titre de l'exercice écoulé. Ce montant s'élève au 31 décembre 2005, à 240 622 079 Dinars. La Banque de l'Habitat n'a pas demandé à l'Etat l'équivalent du déficit résultant de la gestion du régime d'épargne-logement au titre de l'exercice 2005.

10. Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat signée le 15 août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. A cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque de l'Habitat sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque de l'Habitat.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloques, soit 891 dinars en 2005 et 3% sur les recouvrements.

11. Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 02 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. A cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la Banque de l'Habitat suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque de l'Habitat perçoit 1% sur les débloques de l'année, et un pourcentage de 3% sur les recouvrements, soit 645 Dinars en 2005.

12. Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du fonds de dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat, celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque de l'Habitat augmenté de la marge de celle-ci.

Les fonds rétrocédés à la Banque de l'Habitat s'élèvent au maximum à la contre valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.